C/2026/1516

10.3.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12300 — GLENCORE / FINCOENERGIES)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1516)

1. Le 3 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Glencore plc («Glencore», Jersey),

— FincoEnergies B.V. («Finco», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort conjointement par Coloured Finches B.V. (Pays-Bas) et Pontex Investment Partners (Pays-Bas).

Glencore acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Finco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Glencore est une entreprise mondiale spécialisée dans les ressources naturelles, active dans la production et la commercialisation d'un large éventail de produits de base. Dans le secteur de l'énergie, Glencore est active dans l'achat et la vente de pétrole brut, de produits pétroliers, de gaz naturel, de gaz naturel liquéfié, d'électricité et de produits environnementaux,

— Finco est un fournisseur et grossiste de carburants principalement actif aux Pays-Bas et en Allemagne, qui fournit des services de négoce et de distribution de carburants, principalement à des utilisateurs finaux commerciaux et à d'autres grossistes dans le secteur des transports.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12300 — GLENCORE / FINCOENERGIES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.